



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

**Compte rendu de la séance du
29 JANVIER 2009**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil neuf, le vingt-neuf du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment
convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la
Présidence de Monsieur DELATTRE, Maire, Député Honoraire.

PRÉSENTS : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, M. CHANUDET, M. SOUIED, Mme BETIS,
M. BENLARBI, Mme HINAUX-PAUTARD, M. VERBRUGGHE, Mme DODIN, Mme CATUSSE, M.
MONTOUT, Mme BAUGÉ, M. FINCK, Mme MICHAUT-NICOLAE, M. LANDRY,
Mme WOZNIAK, Mme BAIN, M. FERNANDEZ, Mme MERCHIE, M. SANZ, Mme GONZALEZ
M. HINDRÉ, Mme VIEILLARD- BRUMENT, M. DONOT, Mme LEFÈVRE, M. SÉBAOUN,
Mme LEVAILLANT, M. LANDRIOT, Mme CHARRIÈRES, M. RAISSÉGUIER, Mme AUBOIN.

ABSENTS :

Mme MOSER	(Pouvoir à M. Le Maire)
M. YVARS	(Pouvoir à M. FERNANDEZ)
M. JABR	(Pouvoir à Mme CAVECCHI)
M. MELKI	(Pouvoir à Mme HINAUX-PAUTARD)
Mme LASCOT	Absente
M. BEN HABIB	Absent
M. BOURNONVILLE	Absent

SECRÉTAIRE : M. HINDRÉ

Le Conseil Municipal convoqué le 21 janvier 2009, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien HINDRÉ a reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

QUESTION N° 1

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008. (M. LE MAIRE)

Mme AUBOIN (Franconville Citoyenne)

Je souhaiterais faire rectifier une phrase de mon intervention pour la question n° 12, et la voir libellée comme suit : « Je ne pense pas que cette augmentation mettrait en péril le budget communal... ».

M. DELATTRE

La modification sera apportée sur le document comme vous venez de nous l'indiquer.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 n'apportant aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET VILLE (M. SOUIED)

PRÉAMBULE

Le budget global pour 2009 sera en légère baisse, de l'ordre de 2% par rapport au budget primitif de l'exercice précédent, soit : 45,686 M€ en 2009, sachant que les crédits votés au BP 2008 s'élevaient à 46,661 M€.

- En section de fonctionnement : 38.664.294 €uros
- En section d'investissement : 7.022.671 €uros

Cette diminution concerne essentiellement la section d'investissement traduisant l'achèvement des grands travaux d'équipement entrepris entre 2004 et 2008. La section de fonctionnement s'accroît quant à elle de 3,27 %.

La section de fonctionnement

1 – Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de +1,95 % entre 2008 et 2009, passant de 35,786 M€ à 36,484 M€.

Les charges générales baissent de -9.06 % résultant des économies dégagées par la réduction des frais généraux dont la renégociation du marché de la cantine scolaire et la fin du crédit bail correspondant et la renégociation du marché des assurances. Enfin, la baisse traduit également une réduction des travaux d'entretien de la voirie compte tenu des travaux lourds de voirie réalisés sur les exercices précédents et la suppression de certaines festivités.

Les charges de personnel augmentent de + 4,16 % compte tenu de la reprise du personnel de la CAVF au 1er janvier 2009. Une vingtaine de personnes seront, en effet, intégrées dans les effectifs de la ville pour assurer le service de l'emploi et de police municipale ainsi que pour renforcer les effectifs de l'entretien de la voirie.

Les charges de gestion courante évoluent de +21,18%, progression essentiellement due à l'augmentation de la subvention versée au CCAS et à subvention accordée à la Caisse des Ecoles qui bénéficieront respectivement d'une subvention de 2 200 000€ et 203 800€ au lieu de 1 400 000€ et 180 000€ en 2008, compte tenu des besoins croissants dans le domaine social et de l'enfance.

Les charges exceptionnelles baissent de -3.23% dans la mesure où aucun nouveau contentieux important pouvant engager la responsabilité de la ville sur l'exercice 2009 n'est engagé.

La répartition du budget 2009 par secteur correspond à :

- 40% les services généraux (administ. générale, Fêtes&Cérémonies, Cimetière, Assemblée locale)
- 15% pour le sport et la jeunesse
- 12% pour l'aménagement urbain et l'environnement
- 13% pour l'enseignement
- 10% pour le social, la santé et la famille
- 6% pour la culture
- 4% pour la sécurité et la salubrité

2- Les recettes réelles de fonctionnement augmentent globalement de + 3,42 % entre 2008 et 2009, passant de 37,240 M€ à 38,514 M€ :

La répartition des recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	Budget 2009	
Impôts et taxes	19 694 006	51,22%
Dotations et participations	14 122 318	36,73%
Produits des services	4 002 550	10,41%
Autres produits et produits exceptionnels	665 420	1,63%
	38 514 294	

Globalement les produits du domaine attendus en 2009 diminuent de -0.99%.

Cependant, les recettes de la restauration scolaire diminuent de -13,14% compte tenu de la baisse de 1€ pratiquée sur le tarif de la cantine scolaire en vigueur depuis la rentrée scolaire du mois de septembre 2008. Cette diminution tarifaire se traduit au niveau du budget de la ville par un manque à gagner de l'ordre de 200 000€. Par ailleurs, les recettes du CMS progressent de + 6.89 % grâce à une hausse globale de l'activité du centre et à la revalorisation tarifaire des soins en vigueur au 1er janvier 2009.

Le produit de la fiscalité locale représente 19,694 M€, soit 51,22 % des recettes de fonctionnement du budget 2009 et **diminue de -3.13%**.

La stabilité des taux pratiqués depuis neuf ans a directement contribué à limiter la pression fiscale exercée sur le contribuable. Les taux sont en effet inchangés depuis l'année 2000 soit :

- 15,95% pour le taux de la taxe d'habitation
- 16,74% pour le taux de la taxe sur le foncier bâti
- 119,63% pour le taux de la taxe sur le foncier non bâti
- 16,41% pour la taxe professionnelle est le taux de la TPU en 2008

Avant l'intégration de la CAVF en 2004 le taux de la taxe professionnelle était de 16.14% pour rejoindre progressivement le taux de la TPU de 16.18%.

En effet, compte tenu du retrait de la ville de la Communauté Val et Forêt au 1er janvier 2009, la taxe professionnelle des entreprises franconvilloises sera à nouveau perçue par la ville et inscrite directement au budget communal. Cette recette porte sur un montant de 4,5 M€ compte tenu du taux retenu qui correspond au taux de la TPU pratiquée par Val et Forêt.

Le chapitre des dotations de l'Etat et des subventions progresse globalement de + 14,85 %. Les principales dotations évoluent comme suit :

	notifié 2008	prévision 2009
Dot globale de fonctionnement	7 430 306	9 323 282
Dot de solidarité urbaine	907 939	907 939
Dot Nationale de Péréquation	710 226	710 226
Fonds de Solidarité de la Région IdF	1 372 069	1 372 069
Fonds Déprt de Péréquation TP	260 424	270 000
Compensation TP (abattements et exonérations)	96 104	83 610
Compensation TF (abattements et exonérations)	97 884	85 160
Compensation TH (abattement et exonérations)	395 878	344 410
Dot Globale de Décentralisation	269 000	269 000

La base de la DGF 2009 est revalorisée de +1 % par rapport au 2008.

En 2009, à cette base se rajoute la compensation versée par l'Etat compte tenu de la suppression des bases fiscales de la part salaire. Cette compensation perçue sur l'exercice 2008 par Val et Forêt s'élève à 1,8 M€, elle sera incluse dans la DGF de la ville.

Les autres produits de gestion courante progressent de +28.16% compte tenu des recettes supplémentaires des distributeurs automatiques installés au CSL et de la hausse des tarifs de locations immobilières. **Hausse des tarifs du CMS**

Les produits exceptionnels diminuent de -20.26% par rapport au réajustement des recettes exceptionnelles de remboursements versées par les laboratoires dans le cadre de l'activité du CMS.

La section d'investissement

1- Les dépenses d'investissement représentent 7,022 M€ en 2009, contre 9,221 M€ en 2008.

2- Les projets d'équipement menés en 2009 représentent 3,6 M€ et nécessiteront un recours à l'emprunt de 2,1 M€.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par :

1. Un emprunt de 2,1 M€
2. Des subventions d'équipement (Etat, Conseil Général) pour 0,35 M€
3. Un autofinancement global de 2,33 M€, contre 1,45 M€ en 2008. Cet autofinancement global permet d'assurer le remboursement de la dette en capital et de participer au financement des investissements.

Ces investissements concernent principalement :

- La transformation du boulodrome Montédour	500 K€
- L'entretien du patrimoine scolaire	250 K€
- L'entretien courant de la voirie	100 K€
- La poursuite du plan de restructuration du CSL	150 K€
- Les travaux d'éclairage public aux abords de la gare	150 K€
- La réfection de deux courts de tennis extérieurs au CSL	75 K€
- Les travaux de mises aux normes et d'étanchéité du CMS	67 K€

Pour 2009, le recours global à l'emprunt sera de 3,2 M€. Le remboursement en capital étant de 3,4 M€, la dette continuera à diminuer pour atteindre 47,6 M€ fin 2009, soit une baisse de plus de 2% en deux ans.

Rappel : sur l'exercice 2008, la ville a réalisé deux remboursements anticipés des emprunts pour un montant global de 513.574€.

Suite aux différentes demandes d'explications formulées par Monsieur SÉBAOUN sur le budget primitif 2009, Monsieur SOUIED nous fait part de sa réponse.

Pour les recettes de fonctionnement

- La baisse du total des chapitres 73311, 7321 et 7322 de 400 000€ est due à la suppression de la dotation de la solidarité communautaire versée par Val et Forêt. Par ailleurs, l'attribution de la compensation versée par la CAVF est supprimée compte tenu du versement direct de la taxe professionnelle à la ville en 2009, se traduisant par les mouvements suivants :
 - Hausse de 2,7 M€ du chapitre des contributions directes (7311)
 - Hausse de 1,8 M€ du chapitre de la DGF pour la part relative à la compensation de TP versée au titre de la suppression de la part salaire des bases fiscales.
- La dotation forfaitaire DGF passe de 7 430 306€ en 2008 à 9 323 282€ en 2009 :
 - Revalorisation de la part principale de 1%
 - Transfert de la compensation de la TP encaissée en 2008 par la CAVF pour 1,818 M€.

Pour les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 (charges à caractère général) : en baisse de 845 283 €

- **6042 (achats de prestations de services)** : la baisse de 283 790€ est essentiellement due à la renégociation du contrat de la restauration scolaire (-230 600€).
- **60611/ 60612 / 60613 (eau, électricité, chauffage)** : la baisse globale de 229 960 € du budget des fluides est conforme aux réalisations effectivement constatées en 2008 (le BP 2008 avait anticipé une hausse importante de plus 22% pour l'eau et 9% pour l'électricité).
- **6125 (crédit-bail immobilier)** : la baisse de 239 000€ traduit l'extinction du contrat de crédit-bail de la restauration scolaire en fin d'exercice 2008. (jusqu'à fin octobre 08)
- **6135 (locations mobilières)** : la baisse de 335 621€ est due à la fin du contrat de location de la flotte automobile ainsi qu'à une baisse des locations diverses de matériel pour les services municipaux. (véhicules rachetés)
- **6232 (fêtes et cérémonies)** : la baisse globale de 101 829€ correspond aux économies réalisées par la suppression et l'allègement de certaines festivités.
- **6237 (publications)** : la baisse de 30 000€ concerne essentiellement les publications d'affiches de communication.
- **6283 (frais de nettoyage des locaux)** : la baisse de 12 000 € correspond au nettoyage des vitres du centre administratif réduit à un seul passage par an au lieu de deux.

Ventilation des dépenses de fonctionnement dans la présentation croisée par fonction (page 33)

La ventilation par fonction du chapitre du personnel (012) a été réajustée en fonction des départs en retraite, des embauches nouvelles, des mobilités internes et de la reprise du personnel de Val et Forêt. Globalement, l'augmentation du chapitre 012 relatif aux charges du personnel lève à 4.16%.

Fonction 0 : administration générale (page 36)

- **024 (Fêtes et cérémonie)** : baisse de 640 000€ dont 510 000€ en charges générales et 120 000€ en personnel.

La diminution des charges générales correspond à la suppression et l'allègement de certaines manifestations et festivités.

La baisse des charges de personnel est la conséquence d'une affectation nouvelle des agents du service de fêtes et cérémonie rattachés désormais au service des bâtiments.

Fonction 2 : enseignement (page 38)

- **20 (services communs)** : la baisse de 67 000€ par les départs en retraite et le transfert des coûts du personnel surveillant les études, au budget de la caisse des écoles.

- **251 (hébergement et restauration scolaire)** : la baisse de 300 000€ sur les charges générales correspond à la renégociation du contrat de la restauration scolaire et à la fin du contrat de crédit bail. Le solde de la fonction 251 est supérieur en 2009 au solde affiché au budget 2008 compte tenu de la renégociation des contrats et de la baisse des tarifs de cantines scolaires. Cependant, il convient de déduire du solde 2009 les prévisions de dépenses d'investissements qui seront engagées pour assurer le remplacement du matériel de la cuisine centrale.

Fonction 3 : cultures (page 39)

- **313 (théâtre)** : la baisse de 58 000€ sur les charges générales correspond à la révision de la programmation. La réduction de 77 000€ de la masse salariale correspond au mouvement interne du personnel.

Fonction 5 : social et santé (page 41)

- **520 (service commun)** : la hausse de 800 000€ correspond à l'augmentation du chapitre 65 relatif à la subvention de fonctionnement versée au CCAS. (compte tenu des dégâts causés par le nouveau CG).

Fonction 9 : action économique (page 45)

- **90 (charges de personnel)** : la hausse de 100 000€ correspond à la reprise du personnel du service emploi de Val et Forêt.

Annexes :

- **Subventions (Page 70)** : le montant « scolaire 1^{er} degré » de 25 270€ correspond à l'enveloppe globale des subventions accordées au secteur scolaire dont un certain nombre attribués au budget primitif, selon le détail de l'annexe. Les subventions complémentaires seront accordées courant l'année 2009 par la délibération du conseil municipal dans la limite de l'enveloppe globale.

- **Subvention CCAS (Page 72)** : le montant de cette subvention s'élève à 2 200 000€ soit 800 000€ de plus qu'en 2008. Cela s'explique par la reprise au budget 2008 du CCAS de l'excédent cumulé les exercices précédents se traduisant par une réduction de la subvention de la ville 2008.

L'augmentation de la subvention du CCAS correspond au développement des prestations sociales pour un montant global de 250 000€ et la prise en charge du coût de fonctionnement de la nouvelle crèche Pom'Pouce de 550 000€.

M. SÉBAOUN (Franconville Citoyenne)

Vous souhaitiez des questions écrites sur le budget, j'avais trouvé moi-même quelques éléments de réponses, mais je vous remercie de les avoir complétés. Notamment concernant le CCAS, je ne parvenais pas à définir ce qui représentait la part de la crèche et celle de l'effort effectué sur le CCAS. Concernant le budget en général, et avant que nous ne le votions, je voudrais exposer quelques points.

Tout d'abord, les ressources d'Etat n'augmentent pas de 1 % pour les villes de notre importance, elles sont quasiment au même niveau que l'an passé, et la FCTVA ne nous est pas favorable. L'Etat a fait ici un tour de passe-passe, nous ne nous y retrouvons pas dans nos finances car nous devrions avoir des ressources provenant de l'Etat supérieures à ce que nous allons percevoir.

Mon analyse du budget de la ville est la suivante : c'est un budget de crise donc limité et adapté à nos capacités d'aujourd'hui. Dans le même temps, je crois qu'il s'agit également d'un budget de « vérité » - j'y reviendrai – par obligation. En effet, nos dépenses de fonctionnement augmentent de façon mécanique (la reprise de différentes activités, la masse salariale...), nous ne pouvons dégager d'excédents suffisants pour faire autre chose : soit augmenter les impôts, soit l'emprunt (qui reste stable à une variable près).

Par contre, ce qui m'inquiète, c'est que ce type de budget ne perdure dans le temps : qu'il soit semblable l'an prochain et ainsi de suite. Mise à part une improbable « explosion » de nos recettes, je ne vois pas comment nous pourrions présenter dans les années prochaines des budgets différents de 2009. On peut évidemment dire que nous sommes parvenus au terme d'un cycle d'investissements ; nous savons néanmoins que notre patrimoine mérite d'être rénové et modernisé ; or, pour des villes moyennes comme la nôtre, le coût va en être important. Pour 2009, cette priorité n'a pas été retenue par votre Equipe, mais elle l'aurait été par la nôtre. Cependant, la rénovation du patrimoine scolaire devra être opérée dans les années à venir, pour un coût important.

Donc, budget limité, j'ai bien noté les réponses apportées. Mais au regard de l'équilibre que vous avez effectué entre section de fonctionnement et section d'investissement, soit une économie de plus de 800 000 €, j'avoue que je demeure un peu dubitatif. Et il me semble que le Compte Administratif qui nous sera présenté, ne ressemblera pas à ce Budget Primitif. Je crois que notre capacité d'investissement, fruit de cet autofinancement théorique estimé par vos soins à près de 2M d'euros, n'est pas du tout à ce niveau, je la crois largement inférieure. De ce fait, j'estime que votre capacité d'investissement est bien en-dessous de tout cela.

Par ailleurs, j'ai étudié ce que vous aviez écrit sur le retrait de Val et Forêt, et j'en conclus que le retour des recettes directement dans notre budget n'est pas supérieur à ce qu'il était avant notre entrée dans la Communauté d'Agglomération. En conséquence, je suis surpris par cette baisse affichée (près d'un million d'euros) en termes de charges à caractère général, ce qui vous permet d'afficher un chiffre d'investissement intéressant.

Je suis dubitatif sur ce point.

En ce qui concerne le budget des Fêtes et Cérémonies, moins 640 000 €, c'est une somme qui ne peut pas passer inaperçue ! Vous m'avez répondu qu'il s'agissait d'une baisse due à la diminution des festivités, je le comprends bien, mais ma question comportait également sur l'intégration ou non dans cette diminution, de l'intégralité des sommes afférentes au Jumping et qui n'aura pas lieu cette année...

Je prends acte de vos réponses, et j'attends avec intérêt les budgets suivants car nous avons encore quelques années à travailler sur les dossiers de la ville.

M. DELATTRE

En fait, à partir d'un constat politique, vous retournez les arguments pour nous dire qu'avec notre sortie de Val et Forêt, nous nous y retrouvons tout juste ! Je ne suis pas d'accord avec vous, et croyez-moi, les communes membres de Val et Forêt ont beaucoup plus de mal à monter leur budget que nous. Quant au Jumping, les dépenses de fonctionnement comportent forcément un peu des dépenses afférentes à cette manifestation. Mais de là à laisser entendre que les 640 000 € d'économies réalisées sur le budget des Fêtes et Cérémonies se rapportent à l'annulation du Jumping cette année, c'est très exagéré ! Et litigieux, car cette attaque justifierait vos nombreuses interventions sur le coût du Jumping...

Le budget représente la capacité à l'autofinancement, au travers de ses propres ressources, permettant de faire face à ses dépenses, aux remboursements et même aux investissements nouveaux.

Je vous signale que le dernier Compte Administratif présentait un excédent de 1,6 M€, ce qui nous permet de rembourser deux emprunts à taux élevé ; je vous annonce, dès à présent, que le prochain Compte Administratif présentera un excédent proche du million.

En effet, c'est un budget de crise, de transition, nous nous trouvons dans un contexte perturbé. Nous avons eu raison d'investir il y a deux ans, grâce à nos recettes et à des taux d'intérêt à 4 %, sur 20 ans (remboursement fixe). Il est évident qu'aujourd'hui, nous hésiterions à le faire. En effet, de nos jours, les acteurs économiques doivent être prudents. C'est un tremblement de terre, personne ne pouvait prédire il y a encore quelques mois quelle serait la situation en ce début 2009.

Donc, le budget de la commune doit suivre le contexte général. Je pense que c'est un budget raisonnable. Vous êtes vous-même en charge d'une Collectivité, et je ne crois pas que le budget du Conseil Général soit d'une totale volupté, en tout cas pas pour ses partenaires. Notre gestion est prudente, je réunis régulièrement mes chefs de service pour leur rappeler que toutes les dépenses doivent être vérifiées. Je ne crois pas non plus qu'augmenter les impôts rendra service aux Franconvillois, eux aussi tributaires de ce contexte morose. Je ne suis pas aussi pessimiste que vous l'êtes pour l'avenir, il me semble qu'avec 3 M€ d'investissements, nous sommes sur des bases sérieuses, et cela nous permettra de tenir nos promesses les deux ou trois groupes scolaires inscrits sur les prévisions de travaux. Il faudra également que nos partenaires, comme le Conseil Général par exemple, continuent d'apporter leur soutien pour que les établissements scolaires soient entretenus.

Nous affinons les projets, les solutions, les choix, notamment en ce qui concerne le Groupe Ferdinand Buisson. Quant à la Fontaine Bertin, je souhaiterais que l'on fonde les deux groupes en un seul, et refaire une école totalement neuve comme à la Gare, car l'entretien y est difficile. Une magnifique école pourrait y voir le jour, notre idée étant de la faire à neuf, totalement adaptée à la réalité de nos jours. Sans compter qu'il est peu recommandé de mener des travaux d'envergure avec les enfants travaillant dans les locaux.

L'école Jules Ferry est presque un monument historique de la commune, et nous allons procéder différemment. Mais je ne suis pas sûr que le projet de rénovation prévu pour ces lieux soit moins coûteux que l'option retenue pour la Fontaine Bertin.

Pour l'école Jules Ferry, nous opérons des rénovations tranche par tranche, sur plusieurs années. Une seconde tranche s'est terminée récemment. Une troisième tranche est programmée pour la partie maternelle. Par contre, la vétusté, la petite taille, l'inadéquation avec les normes « jeunesse et sport » constituent un handicap pour le Gymnase de ce groupe scolaire. En conséquence, un nouveau gymnase remplacera l'ancienne structure pour s'adapter aux sports désormais pratiqués.

Le patrimoine de la commune est tellement important qu'il suppose, en effet, pour l'avenir des prévisions d'entretien et de travaux, dans de multiples lieux : scolaires, sportifs, culturels... C'est le signe que notre ville a atteint un niveau d'équipements pratiquement complet ; par contre, les nouvelles réalisations seront peu nombreuses.

Le CSL est un bon exemple pour illustrer cette perspective de travaux et de rénovation sur des bâtiments patrimoniaux plus anciens. Nous l'avons repris dans un état de dégradation importante, aucun travaux n'ayant été vraiment réalisés au cours des dernières 25 années.

Depuis notre reprise, tous les ans, nous entreprenons des tranches de travaux, et nous en avons encore pour trois ou quatre ans de labeur. Donc, si vous ajoutez le CSL aux écoles, plus tous les autres équipements y compris la Mairie et vous constatez l'ampleur de la tâche.

Vous connaissez également le projet sur l'Espace Saint-Exupéry. Nous souhaitons y développer ce qui fonctionne bien, adapter le site aux nouveaux médias, installer la Médiathèque sur un site mieux adapté

(entre le Lycée et le Collège). Ces chantiers vont être mis en route, échelonnés sur 5 ans. Nous souhaiterions comme vous tous faire plus vite, mais nous devons être prudents.

Nous allons passer au vote du budget. Pour cela, je vous renvoie aux pages 10 et 11 du projet de budget. La mise aux voix s'effectue par chapitre, je vous demanderais donc de me donner votre vote après chaque chapitre. Par contre, il n'y a pas de vote sur le résultat de chaque section, en dépenses comme en recettes.

Le Budget Primitif 2009 de la Ville se présente ainsi dans ses résultats : page 10 du document « Budget » : **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ **A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES : 38.664.294 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses : 8.501.977 €

Le chapitre 11 est adopté avec l'opposition du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés

Dépenses : 21.181.000 €

Le chapitre 12 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Dépenses : 4.686.072 €

Le chapitre 65 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Chapitre 66 - Charges financières

Dépenses : 2.220.000 €

Le chapitre 66 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Dépenses : 15.000 €

Le chapitre 67 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Dépenses : 1.380.245 €

Le chapitre 023 est adopté avec l'opposition du Groupe " Franconville Citoyenne ".

M. SÉBAOUN (Franconville Citoyenne)

Nous votons « contre » car nous estimons qu'il ne sera pas possible de transférer 1.380 000 €.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Dépenses : 800.000 €

Le chapitre 042 est adopté avec l'opposition du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Total des dépenses de l'exercice : 38.664.294 €

▪ **B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES : 38.664.294 €**

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Dépenses 30.000 €

Le chapitre 13 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses

Dépenses : 4.002.550 €

Le chapitre 70 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Chapitre 73 - Impôts et Taxes

Dépenses : 19.694.006 €

Le chapitre 73 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne " .

Chapitre 74 - Dotations et participations

Dépenses : 14.122.318 €

Le chapitre 74 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne " .

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Dépenses : 628.420 €

Le chapitre 75 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne " .

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Dépenses : 37.000 €

Le chapitre 77 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne " .

Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert

Dépenses : 150.000 €

Le chapitre 42 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne " .

Total des recettes de l'exercice : 38.664.294 €

La section de fonctionnement est votée en équilibre.

Le Budget Primitif 2009 de la Ville se présente ainsi dans ses résultats : page 11 du document « Budget » : **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **A – SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES : 7.022.671 €**

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf chapitre 204)

Dépenses : 90.712 €

Le chapitre 20 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne " .

M. SÉBAOUN (Franconville Citoyenne)

Oui, nous nous abstenons, car ici même, ligne par ligne, « immobilisations incorporelles », aucune personne ne pourrait me donner leur signification !

M. SOUIED

Il s'agit d'études qui sont demandées, donc classées dans la catégorie « immobilisations incorporelles ».

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Dépenses : 3.104.813 €

Le chapitre 21 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne " .

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Dépenses : 276.146 €

Le chapitre 23 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne " .

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Dépenses : 3.401.000 €

Le chapitre 16 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne " .

Chapitre 40 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Dépenses : 150.000 €

Le chapitre 40 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne " .

Total des dépenses de l'exercice : 7.022.671 €

▪ **B – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES : 7.022.671 €**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Dépenses : 351.926 €

Le chapitre 13 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Dépenses : 3.201.000 €

Le chapitre 16 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Dépenses : 1.289.500 €

Le chapitre 10 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Dépenses : 1.380.245 €

Le chapitre 021 est adopté avec l'opposition du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Chapitre 40 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Dépenses : 800.000 €

Le chapitre 40 est adopté avec l'abstention du Groupe " Franconville Citoyenne ".

Total des recettes de l'exercice : 7.022.671 €.

QUESTION N° 3

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT (M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vote du Budget Primitif de l'Assainissement au titre de l'exercice 2009 qui se présente ainsi dans ses résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 852 033 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 505 833 €uros.

M. SOUIED

Je vous demande de vous reporter aux pages 8 et 9.

Page 8

▪ **A - SECTION D'EXPLOITATION - DÉPENSES : 852.033 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses : 169.000 €

Le chapitre 11 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés

Dépenses : 269.000 €

Le chapitre 12 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 66 – Charges financières

Dépenses : 2.200 €

Le chapitre 65 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Dépenses : 4.000 €

Le chapitre 67 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Dépenses : 107.808 €

Le chapitre 023 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 042 – Opération d’ordre de transfert entre sections

Dépenses : 300.025 €

Le chapitre 042 est adopté à l'unanimité.

Total des dépenses d’exploitation de l’exercice : 852.033 €

▪ B - SECTION D’EXPLOITATION - RECETTES : 852.033 €

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations....

Dépenses : 802.000 €

Le chapitre 70 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert

Dépenses : 50.033 €

Le chapitre 42 est adopté à l'unanimité.

Total des recettes d’exploitation de l’exercice : 852.033 €

Page 9

▪ A - SECTION D’INVESTISSEMENT - DÉPENSES : 505.833 €.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Dépenses : 30.000 €

Le chapitre 20 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Dépenses : 390.300 €

Le chapitre 21 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Dépenses : 35.500 €

Le chapitre 16 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 40 – Opération d’ordre de transfert entre sections

Dépenses : 50.033 €

Le chapitre 40 est adopté à l'unanimité.

Total des dépenses de l’exercice : 505.833 €

▪ B – SECTION D’INVESTISSEMENT – RECETTES : 505.833 €.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Dépenses : 98.000 €

Le chapitre 10 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Dépenses : 107.808 €

Le chapitre 021 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 40 – Opération d’ordre de transfert entre sections

Dépenses : 300.025 €

Le chapitre 40 est adopté à l'unanimité.

Total des recettes de l’exercice : 505.833 €.

QUESTION N° 4

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX - EXERCICE 2009. (Mme GONZALEZ)

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2009.

Les taux appliqués pour les impôts ménages restent inchangés, à savoir :

- Taxe d'habitation 15,95%
- Taxe sur le foncier bâti 16,74%
- Taxe sur le foncier non bâti 119,63%.

Par ailleurs, suite au retrait au 1^{er} janvier 2009 de la Ville de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, le produit de la taxe professionnelle est réaffecté au budget communal. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le taux de la taxe professionnelle.

Il est ainsi proposé de maintenir en 2009 le taux de TPU de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt appliqué en 2008 soit : Taxe professionnelle 16,41 %.

Un produit fiscal de 18.036.088 € est inscrit au Budget Primitif 2009.

APRES en avoir délibéré, à la Majorité, le Conseil Municipal, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2009, comme indiqué ci-dessus et DÉCIDE de porter ces taux dans la colonne « taux votés » de l'état 1259 destiné à la Direction des services fiscaux.

QUESTION N° 5

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES PROJETS ET DES SÉJOURS ÉDUCATIFS ET CULTURELS – ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009. (Mme CAVECCHI)

Il est demandé à l'assemblée de voter une participation communale de :

- **900 €** à l'école maternelle Ferdinand Buisson pour aider à financer le projet intitulé « Notre école est un laboratoire ». Ce projet a pour vocation de sensibiliser les élèves à l'environnement et aux sciences au travers d'ateliers scientifiques. Les quatre classes de l'école sont concernées.
- **585 €** à l'école élémentaire Quatre Noyers dans le cadre du projet d'équitation d'une classe de CP. Cette somme permettra d'aider au financement de ce stage équestre.
- **590 €** à l'école élémentaire Quatre Noyers dans le cadre d'un projet « vélo » de quatre jours dans le Vexin. Ce séjour concerne une classe de CE2 de 28 élèves et une classe de CM2 de 31 élèves. Cette somme permettra de réduire le coût de cette action pour les parents.
- **300 €** à l'école élémentaire de la Fontaine Bertin pour aider au financement d'une visite pédagogique au Château de Breteuil, au mois de juin. Ce projet concerne l'ensemble des élèves.
- **5.238 €** au CAPEFEM (Centre d'Animation Pédagogique d'Eaubonne, Franconville, Ermont, Montlignon) dans le cadre du projet « Un auteur dans notre classe ». Ce projet concerne douze écoles de Franconville. Cette somme permet de financer les interventions de onze auteurs/illustrateurs dans les classes. Ces rencontres sont prévues entre le 16 et le 20 mars.
- **250 €** pour aider l'une des infirmières scolaires à financer la continuité de son action à l'éducation nutritionnelle. Cette somme sera répartie comme suit :
 - **100 €** à l'école de la Gare-René Watrelot pour ce projet qui concerne une classe de moyenne section de l'école soit 24 enfants.
 - **150 €** au collège de l'Épine-Guyon pour ce projet qui concerne tous les élèves de 5^{ème}.
- **600 €** au collège Jean-François CLERVOY dans le cadre de l'organisation d'un stage d'activités physiques de pleine nature, du 22 mars au 28 mars 2009, pour 25 élèves de 6^{ème}, à Morillon en Haute-Savoie. Cela permettra de diminuer le coût du séjour pour les familles en difficultés financières.

- **950 €** au collège de l'Épine-Guyon pour les aider à financer le projet commun avec le collège Jean-François Clervoy, à Morillon en Haute-Savoie, du 22 mars au 28 mars 2009, pour 22 élèves de 6^{ème}. Cette somme permettra d'alléger le coût du séjour pour les familles ayant besoin d'une aide.
- **400 €** pour le projet de la classe d'Espagnol du collège de l'Épine-Guyon « Apprendre le théâtre par l'Espagnol ». Cette somme aidera à financer l'intervention de la compagnie théâtrale LATINOMANIA. Cette action concerne les classes européennes de 4^{ème} et 3^{ème} « Espagnol », elle s'organise, sur une journée, sous forme d'atelier puis d'une restitution par une représentation.
- **800 €** à la SEGPA du collège de l'Épine-Guyon pour les aider à financer un séjour pédagogique en Alsace, comprenant notamment la visite du Struthof. Ce voyage concerne la classe de 3^{ème} de la SEGPA soit seize élèves qui partiront conjointement avec une classe de 3^{ème} du collège de l'Épine-Guyon.
- **900 €** au collège du Bel Air pour aider à financer trois projets pédagogiques :
 - Une exposition à la Cité des Sciences pour 4 classes de 3^{ème}.
 - Une représentation théâtrale à Eragny pour une classe de 3^{ème}.
 - Une visite de Paris pour le module non francophone.

M. SÉBAOUN (Franconville Citoyenne)

Mon intervention faite suite à la remarque faite à M. Souied tout à l'heure. Nous sommes sur le point de voter des subventions pour différentes actions mais ce qui apparaît dans le budget au titre des subventions versées - notamment à des associations - nous ne sommes pas dans ce cadre-là ? Comment pouvez-vous mêler les deux ?

L'an dernier, on donnait aux associations du 1^{er} et second degré environ 11.200 €, là on trouve 25.200 €. Pourquoi ce mélange brutalement ?

Mme CAVECCHI

La somme est regroupée : nous avons, effectivement, l'argent donné aux associations pour le primaire et le secondaire plus cet argent destiné aux actions pédagogiques.

M. SÉBAOUN (Franconville Citoyenne)

J'entends bien ! Mais je veux faire remarquer à M. Souied – dans le cadre du budget, en dernière ligne – que cela ne concerne pas des subventions accordées à des associations donc comment pouvez-vous les intégrer dans la ligne budgétaire où vous les mettez, il n'y a pas de nom d'organismes ! Je le répète mais vous ne voulez pas m'écouter !

Mme CAVECCHI

Elles sont versées à la ligue de l'enseignement pour les écoles primaires c'est-à-dire le l'O.C.C.E..... Les années précédentes nous avons procédé de la même manière mais ce n'était peut-être pas présenté de la même façon.

M. SÉBAOUN (Franconville Citoyenne)

S'il s'agissait d'une subvention à la ligue « X » ou « Y », elle y figurerait mais là ce sont des subventions ponctuelles liées aux projets donc je ne vois pas ce que cela vient faire ici ! On ne peut pas l'écrire ainsi même si vous m'expliquez le différentiel, j'en suis convaincu.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE d'accorder les participations communales aux établissements cités ci-dessus.

QUESTION N° 6

OBJET : INFORMATION CONCERNANT LE CHOIX – PAR LES SERVICES FISCAUX – DES MEMBRES DEVANT PARTICIPER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Charles SOUIED	Françoise GONZALEZ
- Maurice BAYER	Claude SERY

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Pierrette CATUSSE | Danièle WATRELOT |
| - Catherine LEFEVRE | Chantal CHAPPAZ |
| - Michèle AUBOIN | Ghouti BEN HABIB |
| - Martine RAWICKI | Pierre FARRAUDIERE |
| - Christian THIBAUT | Ghyslaine PHILIPPOT |
| - Omar NABI | Jean-Pierre CLAVIER. |

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet un avis favorable et PREND acte de la composition des 16 commissaires de la CCID cités ci-dessus.

QUESTION N° 7

OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 30.37 « FRANCONVILLE – LE PLESSIS BOUCHARD » - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION. (P. CATUSSE)

En août 2007, Val et Forêt qui possédait la compétence Transports a signé avec la Société des Cars Lacroix une convention d'exploitation de la ligne 30-37 « Franconville – Le Plessis-Bouchard » pour une durée de 8 ans. La ville de Franconville étant sortie de la Communauté d'agglomération, il y a lieu de signer une convention tripartite pour l'exploitation de la ligne dont les conditions restent inchangées. Cette convention aura une durée de 5 ans.

Le financement de cette ligne a été fixé de la manière suivante :

- 55% pour Franconville
- 45% pour la communauté d'agglomération

Cette répartition a été obtenue en combinant les critères de :

- La fréquentation de la ligne aux différents points d'arrêts
- Nombre de points d'arrêts sur les deux territoires desservis.

La gare de Franconville étant le point de départ et d'arrivée de la majorité des utilisateurs a été exclue. Si le nombre de points d'arrêts sur chaque territoire venait à être modifié, il y aurait lieu de revoir la clé de répartition suivant les mêmes critères.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'exploitation de la ligne 30-37 avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et la Société Cars Lacroix.

QUESTION N° 8

OBJET : RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL QUARTIER « FONTAINE BERTIN ». CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE MISSION D'ÉTUDE ET D'EXPERTISE JURIDIQUE ET FONCIÈRE ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE ET L'EPARECA. (Mme WOZNIAK)

L'EPARECA « Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux » a pour vocation de restructurer les pôles commerciaux situés sur les territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville dont les Zones Urbaines Sensibles.

Dans le cadre du projet global de restructuration de la ZUS de la Fontaine Bertin, une étude de marché a été lancée par L'EPARECA ciblant la zone de chalandise du centre pour connaître le potentiel commercial. Compte tenu des résultats identifiant un potentiel minimum justifiant son intervention, L'EPARECA poursuit son analyse à travers une mission d'étude et d'expertise juridique et foncière qui sera confiée au groupe Segat-SCET. Cette étude doit être financée pour moitié par la ville de Franconville soit un montant de 6.950 € H.T. sur un coût total de 13.900 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les termes de la convention de cofinancement d'une mission d'étude et d'expertise juridique et foncière entre la ville de Franconville et l'EPARECA et autorise Monsieur le Maire- Député Honoraire à signer ladite convention

QUESTION N° 9

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AM N° 1127 – 1128 – 1129 – 1130 – 1131 – 1132 – 1140 – 1141 SITUÉES A L'ANGLE DU BOULEVARD RHIN & DANUBE ET DU CHEMIN DES FOLLES ENTREPRISES.

Le Ministère de l'Ecologie est propriétaire de terrains de voirie primaire à Franconville situés à l'angle du Boulevard Rhin et Danube et du chemin des Folles Entreprises, lieudit les Folles Entreprises, les Longues Raies et les Gratte Bœufs. Plus précisément, ces terrains sont situés dans le périmètre des équipements sportifs du C.E.S de l'Epine Guyon.

Il s'agit des parcelles cadastrées AM n° 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1140 et 1141, d'une superficie totale de 3716 m². L'acquisition de ces parcelles par la Ville représente une opération de régularisation afin que la commune devienne propriétaire de ces terrains de voirie.

L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) est chargée de la cession desdits terrains pour le compte de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de procéder à l'acquisition de ces parcelles cadastrées à l'Euro symbolique et AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire, à signer tous actes relatifs à cette acquisition ; les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.

QUESTION N° 10

OBJET : MARCHÉ N°08SEC083 – MISSIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS OU LIEUX PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

La commune fait appel à un prestataire extérieur pour la mise à disposition d'agents de surveillance et de maitres-chiens pour garantir la sécurité des biens et des personnes et prévenir tout débordement lors des manifestations publiques et aux abords de la piscine et de la patinoire lors de certaines séances.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en vue de choisir un nouveau prestataire.

Les missions principales demandées au prestataire sont les suivantes :

- surveillances régulières de bâtiments : piscine /patinoire
- surveillance et gardiennage lors de manifestations
- surveillance de nuit de bâtiments communaux en juillet et août avec véhicule

Le marché est un marché à bons de commande prévu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction 2 fois, avec des commandes annuelles prévues entre un minimum de 50 000€ HT et un maximum de 230 000 € HT.

Compte tenu des montants estimés sur trois ans, le code des marchés publics impose un certain formalisme et notamment l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres et l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le marché.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 15 janvier 2009 a attribué le marché à la Société A.T.S.P à Créteil (94022) à l'unanimité.

QUESTION N° 11

OBJET : MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

Dans le cadre de sa gestion des télécommunications, la commune fait appel à un opérateur.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de choisir un prestataire.

Ce nouveau marché comprend deux lots suivants :

Lot 1 Abonnements commutés et trafic téléphonique entrant et communications sortantes vers n° spéciaux, liaisons louées analogiques et numériques. Trafic de débordements.

Lot 2 Acheminement des communications sortantes locales, voisinages, nationales et vers les mobiles, hors n° spéciaux.

Ce marché est un marché à bon de commandes prévu pour une durée de 3 ans dont les commandes sont prévues entre un minimum de 165.000 € H.T. et un maximum de 370.000 € H.T.

Compte tenu des montants estimés sur trois ans, le Code des Marchés publics impose un certain formalisme et notamment l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres et l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le marché.

La Commission d'appel d'offres réunie en date du 22 janvier 2009 a attribué le marché à la Société... Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le maire à signer le marché attribué à la société....

QUESTION N° 12

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 20 novembre 2008 au 22 décembre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Convention avec la Société CREFOPS pour une formation (Sécurité Incendie) d'une durée de 74 heures pour M. Zrihen d'un montant de 1315,- € TTC.
- Convention avec la Société AGYSOFT pour une formation (Logiciel MARCO marchés publics) d'une journée –le 4 décembre 2008– pour 3 agents d'un montant de 1255,80 € TTC.
- Convention avec le Centre International de Gestion pour permettre d'organiser des concours et examens pour la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection des parkings des centres commerciaux Epine Guyon et Cadet de Vaux avec l'Entreprise CERCIS pour un montant TTC de 78.718,33 €
- Virements de crédits n°5 et n°6 au titre de l'année 2008 – Budget Ville.
- Contrat avec la Société ENOVACOM pour une durée d'un an d'un montant de 229,63 € TTC.
- Contrat de maintenance pour le progiciel « Décennie » avec la Société LOGITUD à compter du 1^{er} janvier 2009 d'un montant de 610,90 € TTC.
- Contrat de maintenance pour le progiciel « Marco » avec la Société AGYSOFT à compter du 1^{er} janvier 2009 d'un montant de 3524,61 € TTC.
- Convention avec C.F.P.T.S. sur la prévention des risques et sécurité pour la licence d'exploitant pour une durée de 35 heures du 16 au 20 mars 2009 pour Madame MONTANT d'un montant de 897 € TTC.
- Réalisation d'un emprunt de 1.200.000 € destiné au financement du programme d'investissement 2008 entre la Commune de Franconville et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Convention avec ADIAJ pour deux jours de formation les 4 et 5 décembre 2008 pour deux agents d'un montant de 1690 € TTC.
- Convention avec CFPTS pour une formation de 35 heures pour Monsieur D. Zrihen d'un montant de 897 € TTC.
- Signature d'une convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France relative à la mise en œuvre du programme « Forestiers Juniors » à l'école élémentaire Jules Ferry pour l'année 2008/2009 pour une dépense de 690 € TTC.
- Attribution d'un logement de fonction à un professeur des écoles à titre provisoire et onéreux accordée à Madame Lachassagne.
- Signature d'une convention avec l'IFAC pour la mise en œuvre administrative dans le cadre de formation BPJES en apprentissage dont la participation financière s'élève à 35.303,46 €
- Modification de la régie de recettes « Département Culturel ».
- Modification de la régie d'avances « Département Culturel ».
- Signature d'une convention avec les Attelages d'Ile-de-France dans le cadre d'une animation « balade en Calèche de Noël » le samedi 13 décembre 2008 quartier des Noyers de St Edme dont le montant s'élève à 650 € TTC.

- Signature d'une convention avec l'Association « Spectacles pour enfants berlingot » dans le cadre d'une animation le samedi 13 décembre 2008 quartier des Noyers de St Edme dont le montant s'élève à 795 € TTC.
- Marché n° 08ACH077 – Fournitures de bureau pour un marché à procédure adaptée à bons de commande avec un montant minimum de 5000,- € et maximum de 15.000 € H.T. avec la Société DACTYL.
- Marché n° 08ACOM101 – Location d'un copieur couleur avec option de rachat sur 12 trimestres – terme échu pour un marché à procédure adaptée dont le loyer trimestriel s'élève à 470 € H.T.
- Contrat d'assistance technique avec la Société SECAP pour le matériel DA500 – imprimante d'adresses pour une durée de 3 ans d'un montant de 1.111 € HT/par an.
- Sortie d'inventaire de matériel de reprographie : une mise sous pli hors d'usage, proposée par la Société A.J. Plus à titre gracieux.
- Marché n° 08ENF085 – pour un marché à procédure adaptée avec la Société Pédagogie Système pour un montant global de 5.740,80 € TTC.
- Virements de crédits n°7 au titre de l'année 2008 – Budget Ville en fonctionnement et en investissement.

QUESTIONS DIVERSES

N° 2 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - VACATIONS DE POLICE – OPERATIONS FUNERAIRES - RÉVISION DU TARIF ET DÉTAIL DES OPÉRATIONS DONNANT LIEU AU VERSEMENT DE VACATION (M. SOUIED)

La Préfecture a transmis rapidement en mairie une demande pour que le Conseil Municipal donne son avis, dans un délai très court, sur les vacations de police des opérations funéraires.

Il s'agit en fait de déterminer le montant des vacations dues par les familles concernées, aux forces de police, dans le cas de décès survenus au domicile des personnes.

L'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales détaille les conditions dans lesquelles est organisée l'exécution des mesures de police, prescrites par les lois et règlements, dans les communes.

Franconville étant dotée d'un régime de police d'Etat, les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence du fonctionnaire de police délégué par ses soins.

En vertu de l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations citées à l'article L2213-14 donnent droit à des vacations fixées par le Maire, après avis du Conseil Municipal, et dans les limites déterminées par un décret du Conseil d'Etat.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, publiée au JO le 20 décembre 2008, oblige les communes à fixer le montant unitaire des vacations funéraires, dans une fourchette de 20 à 25 €, et de restreindre le nombre d'opérations funéraires donnant lieu à cette vacation.

Il convient également de déterminer les actes donnant lieu à versement d'une vacation, comme suit :

- transport de corps hors de la commune,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Il est donc demandé au conseil municipal son avis, afin de fixer le tarif unitaire des vacations de police à 20 euros au lieu des 17 € actuels.

Le montant de cette vacation est réglé par les familles, auprès du Régisseur municipal, qui reverse l'intégralité de la somme aux forces de Police.

